

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU mardi 19 avril 2016 - A 18:00

L'an 2016 le dix-neuf avril le Conseil Municipal de la Commune d'AGDE s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. D'ETTORE, M. FREY, Mme RAYNAUD, Mme VIBAREL, Mme KELLER, M. MILLAT, Mme. ANTOINE, M. CRABA, Mme. HOULES, M. BENTAJOU, M. SAUCEROTTE, M. RUIZ, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, M. CHAILLOU, Mme MOTHEs, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. REY, Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, M. MUR, M. LEBAUBE

Mandants :

M. BONNAFOUX
M. MANGIN
Mme LABATUT
M. THERON
Mme SALGAS
Mme MARTINEZ
Mme KERVELLA
M. CASTEL
Mme TORNARE

Mandataires :

M. HUGONNET
M. CRABA
M. D'ETTORE
M. FREY
Mme MOTHEs
M. GLOMOT
Mme MAERTEN
M. REY
M. MUR

Absents :

Mme KEITH

Le compte rendu du Conseil Municipal du 16 février 2016 a été approuvé **À L'UNANIMITE**

- **M. FREY** a été désigné secrétaire de séance **A L'UNANIMITE**

À noter :

- départ de Mme KERVELLA à 19h50 avant le vote de la question N°9, pouvoir donné à Mme MAERTEN
- départ de M. BENTAJOU à 20h45 avant le vote de la question N°34, pouvoir donné à M. SAUCEROTTE

1. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2015 du budget principal de la Ville dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	29 178 516,41 €	1 333 976,94 €
RECETTES INVESTISSEMENT	24 038 663,44 €	47 504,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	-5 139 852,97 €	-1 286 472,94 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	64 065 214,64 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	70 440 832,65 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	6 375 618,01 €	
RESULTAT DE CLOTURE	1 235 765,04 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	-50 707,90 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite un écart de 1,4 M€ entre les écritures du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, correspondant à l'intégration de l'emprunt ayant financé les travaux réalisés sur le budget du Golf et requalifiés en aménagement structurel de la Ville par opération non budgétaire. L'intégration de ces immobilisations sera opérée par le Comptable en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. LEBAUPE**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance.
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2015 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget principal de la ville, de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	8 459 475,25 €	8 459 475,25 €	
Op. n°11	Bâtiment (amélioration) APB01	840 000,00 €	686 262,37 €	

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Op. n°12	Voirie Réseaux APV12	1 490 000,00 €	1 456 641,06 €	
Op. n°13	Logistique et matériel APO13	515 000,00 €	451 293,43 €	
Op. n°14	Réseau éclairage public APRE04	806 000,00 €	766 800,00 €	
Op. n°15	Moyens Informatiques API 14	260 000,00 €	232 956,54 €	
Op. n°26	Route de Rochelongue APV26	44 000,00 €	42 684,42 €	
Op. n°27	Espaces publics centre port APV27	71 000,00 €	70 953,70 €	
Op. n°31	Front de mer Grau d'Agde APV31	35 000,00 €	30 863,35 €	
Op. n°32	Cœur de Ville APT32	49 000,00 €	30 410,84 €	
Op. n°34	Accessibilité APBV34	300 000,00 €	150 330,17 €	
Op. n°36	Passage à niveau APV36	100 000,00 €		
Op. n°37	Parking de l'Agneuillade APV37	150 000,00 €	149 999,75 €	
Op. n°38	Entrée du Cap d'Agde APV38	372 000,00 €	361 643,50 €	
Op. n°49	Centre aquatique APB49	382 353,00 €	382 353,00 €	
13	Transfert de Subventions	39 910,00 €	39 909,28 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	12 257 588,00 €	7 576 054,48 €	
20	Immobilisations incorporelles	673 867,28 €	275 840,49 €	237 642,93 €
204	Subventions d'équipement versées	1 059 131,00 €	577 000,00 €	189 844,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 584 636,30 €	1 165 623,25 €	354 189,60 €
23	Immobilisations en cours	4 102 612,32 €	3 464 466,67 €	552 300,41 €
27	Autres immobilisations financières	2 408 650,00 €	2 408 054,64 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	600 000,00 €	398 900,22 €	
	TOTAL	36 600 223,15 €	29 178 516,41 €	1 333 976,94 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	7,31 €	7,31 €	
'021	Virement de la section fonctionnement	4 557 774,99 €		
'024	Produits des cessions d'immos	4 730 000,00 €		
10	Dotations, fonds divers, réserves	11 311 720,66 €	11 671 281,44 €	
13	Subventions d'investissement	1 128 492,49 €	1 336 090,06 €	47 504,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	10 372 227,70 €	5 378 448,31 €	
27	Autres immobilisations financières	2 300 000,00 €	2 300 590,00 €	
45	Comptabilité distincte rattachée		138 650 78 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 200 000,00 €	3 213 595,54 €	
	TOTAL	36 600 223,15 €	24 038 663,44 €	47 504,00 €

B – Section de Fonctionnement :**I – DEPENSES :**

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	12 980 278,20 €	12 386 298,88 €
'012	Charges de personnel	33 023 916,00 €	32 884 336,46 €
'014	Atténuations de produits	2 133 049,81 €	2 133 049,81 €
'022	Dépenses imprévues	100 000,00 €	
'023	Virement à la section investissement	4 557 774,99 €	
65	Autres charges de gestion courante	11 535 458,42 €	11 408 780,19 €
66	Charges financières	2 249 277,00 €	2 000 007,91 €
67	Charges exceptionnelles	52 941,00 €	39 145,85 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 200 000,00 €	3 213 595,54 €
	TOTAL	68 832 695,42 €	64 065 214,64 €

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'013	Atténuations de charges	164 000,00 €	258 441,59 €
70	Produits des sces, domaine & ventes	3 929 915,00 €	3 920 739,26 €
73	Impôts et taxes	48 793 306,00 €	48 940 697,00 €
74	Dotations et participations	13 394 844,42 €	13 533 557,51 €

75	Autres produits de gestion courante	1 765 504,00 €	1 911 460,18 €
76	Produits financiers	45 000,00 €	28 617,01 €
77	Produits exceptionnels	140 126,00 €	1 448 419,88 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	600 000,00 €	398 900,22 €
	TOTAL	68 832 695,42 €	70 440 832,65 €

- **CONSTATER** un écart de 1,4 M€ entre les écritures du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, correspondant à l'intégration de l'emprunt ayant financé les travaux réalisés sur le budget du Golf et requalifiés en aménagement structurel de la Ville par opération non budgétaire. L'intégration de ces immobilisations sera opérée par le Comptable en 2016.
- **ARRETER** le Compte de Gestion 2015.

2. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE DE L'EAU

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'EAU dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	668 243,68 €	9 605,58 €
RECETTES INVESTISSEMENT	662 722,66 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	-5 521,02 €	9 605,58 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 354 345,18 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 419 826,46 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	65 481,28 €	
RESULTAT DE CLOTURE	59 960,26 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	50 354,68 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'EAU est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. LEBAUBE**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance.
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2015 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « EAU », de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	79 772,23 €	79 772,23 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	59 733,00 €	47 986,61 €	
23	Immobilisations en cours	775 074,07 €	463 321,11 €	9 605,58 €
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	10 250,00 €	9 163,79 €	
'041	Opérations patrimoniales	70 070,00 €	67 999,94 €	
	TOTAL	994 899,30 €	668 243,68 €	9 605,58 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	24 546,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	71 976,30 €	71 976,30 €	
16	Emprunt	547 347,00 €	250 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	70 070,00 €	67 999,94 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	210 890,00 €	204 746,48 €	
'041	Opérations patrimoniales	70 070,00 €	67 999,94 €	
	TOTAL	994 899,30 €	662 722,66 €	

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges de gestion courante	70 100,00 €	66 388,86 €
'012	Charges de personnel	171 360,00 €	157 943,02 €

65	Autres charges de gestion courante	917 010,00 €	890 083,39 €
66	Charges financières	41 344,00 €	35 183,43 €
'023	Virement à la section investissement	24 546,00 €	0,00 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	210 890,00 €	204 746,48 €
	TOTAL	1 435 250,00 €	1 354 345,18 €

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
70	Produits de gestion courante	1 200 000,00 €	1 197 514,02 €
75	Autres produits de gestion courante	225 000,00 €	213 148,65 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre section	10 250,00 €	9 163,79 €
	TOTAL	1 435 250,00 €	1 419 826,46 €

- **CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2015 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et **arrêter le Compte de Gestion 2015**.

3. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	2 611 881,62 €	51 369,35 €
RECETTES INVESTISSEMENT	2 001 758,30 €	20 000,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	-610 123,32 €	-31 369,35 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 350 677,50 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	3 133 333,97 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	782 656,47 €	

RESULTAT DE CLOTURE	172 533,15 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	141 163,80 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. LEBAUPE**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2015 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « Assainissement », de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	192 108,07 €	192 108,07 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	1 065 000,00 €	1 025 969,75 €	
20	Immobilisations incorporelles	159 785,40 €	31 651,13 €	10 104,00 €
23	Immobilisations en cours	1 673 950,23 €	1 018 026,02 €	41 265,35 €
'040	Op. d'ordre de transfert entre section	175 000,00 €	174 455,63 €	
'041	Opérations patrimoniales	273 878,00 €	169 671,02 €	
	TOTAL	3 539 721,70 €	2 611 881,62 €	51 369,35 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	1 203 146,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	643,70 €	643,70 €	
13	Subventions d'investissement	69 940,00 €	27 712,48 €	20 000,00 €
16	Emprunt	830 516,00 €	750 000,00 €	
27	Autres immobilisations financières	273 878,00 €	169 671,02 €	

'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	887 720,00 €	884 060,08 €	
'041	Opérations patrimoniales	273 878,00 €	169 671,02 €	
	TOTAL	3 539 721,70 €	2 001 758,30 €	20 000,00 €

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges de gestion courante	144 000,00 €	140 161,43 €
'012	Charges de personnel	200 796,00 €	198 235,78 €
65	Autres charges de gestion courante	31 020,00 €	30 570,07 €
66	Charges financières	647 000,00 €	620 821,14 €
67	Charges exceptionnelles	10 000,00 €	8 335,00 €
68	Dotations aux provisions	468 494,00 €	468 494,00 €
'023	Virement à la section investissement	1 203 146,00 €	0,00 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	887 720,00 €	884 060,08 €
	TOTAL	3 592 176,00 €	2 350 677,50 €

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
70	Produits de gestion courante	1 451 000,00 €	1 162 244,03 €
74	Subvention d'exploitation	500 000,00 €	779 198,75 €
75	Autres produits de gestion courante	49 000,00 €	48 614,40 €
77	Produits exceptionnels	1 417 176,00 €	968 821,16 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre section	175 000,00 €	174 455,63 €
	TOTAL	3 592 176,00 €	3 133 333,97 €

- **CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2015 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et **arrêter le Compte de Gestion 2015.**

4. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE DU GOLF

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2015 du budget annexe du GOLF dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	372 082,43 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	264 616,69 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	-107 465,74 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 428 882,65 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	1 595 097,69 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	166 215,04 €	
RESULTAT DE CLOTURE	58 749,30 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	58 749,30 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite un écart de 1,4 M€ entre les écritures du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, correspondant à l'emprunt transféré au budget principal en 2015 par opération non budgétaire, pour les travaux requalifiés en aménagement structurel de la Ville. Le transfert de ces immobilisations sera opéré par le Comptable en 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. LEBAUPE**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance.
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2015 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « GOLF », de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	280 200,00 €	265 277,14 €	
21	Immobilisations corporelles	187 694,70 €	71 859,67 €	
23	Immobilisations en cours	290 000,00 €	34 945,62 €	
	TOTAL	757 894,70 €	372 082,43 €	

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	5 140,72 €	5 140,72 €	
'021	Virement de la section fonctionnement	52 502,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	3 975,97 €	3 975,97 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	440 776,01 €	0,00 €	
'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	255 500,00 €	255 500,00 €	
	TOTAL	757 894,70 €	264 616,69 €	

B – Section de Fonctionnement :**I – DEPENSES :**

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	636 690,00 €	484 683,45 €
'012	Charges de personnel	646 026,00 €	622 115,36 €
'023	Virement à la section d'investissement	52 502,00 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	3 250,00 €	3 245,00 €
66	Charges financières	89 032,00 €	63 338,84 €
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	255 500,00 €	255 500,00 €
	TOTAL	1 683 000,00 €	1 428 882,65 €

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'013	Atténuations de charges	50 000,00 €	36 161,30 €
70	Produits des services	1 594 000,00 €	1 516 653,00 €
74	Dotations et participations	39 000,00 €	38 063,09 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	4 220,30 €
	TOTAL	1 683 000,00 €	1 595 097,69 €

- **CONSTATER** un écart de 1,4 M€ entre les écritures du Compte Administratif 2015 et du Compte de Gestion 2015 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la Commune, correspondant à l'emprunt transféré au budget principal en 2015 par opération non budgétaire, pour les travaux requalifiés en aménagement structurel de la Ville. Le transfert de ces immobilisations sera opéré par le Comptable en 2016.
- **ARRETER** le Compte de Gestion 2015.

5. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE DE L'ILE DES LOISIRS

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2015 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
DEPENSES INVESTISSEMENT	177 454,64 €	
RECETTES INVESTISSEMENT	177 454,64 €	
RESULTAT INVESTISSEMENT	0,00 €	
DEPENSES FONCTIONNEMENT	148 841,21 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	148 841,21 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	0,00 €	
RESULTAT DE CLOTURE	0,00 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	0,00 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2015 du budget annexe « ILE DES LOISIRS » est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. LEBAUBE**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance.
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2015 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ILE DES LOISIRS », de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	69 300,00 €	67 999,96 €	

'040	Op. d'ordre de transfert entre section	180 498,00 €	109 454,68 €	
	TOTAL	249 798,00 €	177 454,64 €	0,00 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	249 798,00 €	177 454,64 €	
	TOTAL	249 798,00 €	177 454,64 €	0,00 €

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	140 500,00 €	70 068,15 €
66	Charges financières	39 998,00 €	39 386,53 €
'043	Op.d'ordre interne à sect°fonctionnement	39 998,00 €	39 386,53 €
	TOTAL	220 496,00 €	148 841,21 €

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	180 498,00 €	109 454,68 €
'043	Op.d'ordre interne à sect°fonctionnement	39 998,00 €	39 386,53 €
	TOTAL	220 496,00 €	148 841,21 €

- **CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2015 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et **arrêter le Compte de Gestion 2015**.

6. COMPTE ADMINISTRATIF & COMPTE DE GESTION 2015 BUDGET ANNEXE DU CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL

En application de l'article L 2121-31 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire.

Il arrête également le compte de gestion du comptable public.

Monsieur Gilles D'ETTORE, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du compte administratif, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance pour l'examen et le vote du compte administratif.

Compte Administratif 2015 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL dont la balance se résume ainsi :

	REALISATION	RESTES A REALISER
--	-------------	-------------------

DEPENSES INVESTISSEMENT	91 499,21 €	21 492,88 €
RECETTES INVESTISSEMENT	34 836,76 €	0,00 €
RESULTAT INVESTISSEMENT	-56 662,45 €	-21 492,88 €
DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 896 271,73 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT	2 148 997,94 €	
RESULTAT FONCTIONNEMENT	252 726,21 €	
RESULTAT DE CLOTURE	196 063,76 €	
RESULTAT NET DE CLOTURE (après reports)	174 570,88 €	

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

Il constate ensuite que le Compte Administratif 2015 du budget annexe du CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL est en concordance avec le Compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal, comptable de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : A LA MAJORITE DES VOTANTS : 26 POUR - 5 CONTRE : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. LEBAUPE**

- **DE PROCEDER** à l'élection de son président de séance.
- **DE PROCEDER** au vote du Compte administratif 2015 par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « CENTRE AQUATIQUE DE L'ARCHIPEL », de la façon suivante :

A – Section d'investissement :

I – DEPENSES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'001	Résultat d'investissement reporté	10 991,85 €	10 991,85 €	
21	Immobilisations corporelles	102 717,57 €	80 507,36 €	21 492,88 €
	TOTAL	113 709,42 €	91 499,21 €	21 492,88 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
'021	Virement de la section fonctionnement	77 500,00 €		
10	Dotations, fonds divers, réserves	19 709,42 €	18 757,32 €	

'040	Op. d'ordre de transfert entre sections	16 500,00 €	16 079,44 €	
	TOTAL	113 709,42 €	34 836,76 €	

B – Section de Fonctionnement :

I – DEPENSES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'011	Charges à caractère général	882 100,00 €	795 298,71 €
'012	Charges de personnel	1 089 080,00 €	1 009 950,58 €
65	Autres charges de gestion courante	5 960,00 €	5 795,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000,00 €	3 667,00 €
68	Dotations aux provisions	65 500,00 €	65 481,00 €
'023	Virement de la section fonctionnement	77 500,00 €	
'042	Op. d'ordre de transfert entre sections	16 500,00 €	16 079,44 €
	TOTAL	2 140 640,00 €	1 896 271,73 €

II – RECETTES :

Compte	TITULE	PREVU	REALISE
'002	Excédent de fonctionnement reporté	95 716,61 €	95 716,61 €
'013	Atténuations de charges	5 000,00 €	24 693,28 €
70	Produits des services	1 085 500,00 €	1 069 238,95 €
74	Dotations et participations	914 423,39 €	914 260,08 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	4 274,71 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	814,31 €
78	Reprises s/amort. et provisions	40 000,00 €	40 000,00 €
	TOTAL	2 140 640,00 €	2 148 997,94 €

- **CONSTATER** que les écritures sont conformes au compte de gestion 2015 tel que présenté par Monsieur le Receveur Municipal de la commune, et **arrêter le Compte de Gestion 2015.**

7. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME DU CAP D'AGDE

En application de l'Article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver les budgets annuels de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde.

Lors de sa réunion du 25 mars 2016, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé à l'Unanimité les résultats des Comptes Administratifs 2015 concernant le budget principal et le budget annexe : Accueil / Place de marché / Promotion / Développement touristique des territoires / Boutique :

1) BUDGET PRINCIPAL

	Prévu	Réalisé
Dépenses d'investissement (dont résultat reporté N-1)	79 309,53 €	69 016,33 €
Recettes d'investissement	79 309,53 €	69 050,21 €
Résultat d'investissement		33,88 €
Dépenses de fonctionnement	3 211 792,44 €	3 108 071,11 €
Recettes de fonctionnement (dont résultat reporté N-1)	3 211 792,44 €	3 159 870,20 €
Résultat de fonctionnement		51 799,09 €
Résultat global de clôture		51 832,97 €

2) BUDGET ANNEXE : Accueil / Place de marché / Promotion / Développement touristique des territoires / Boutique

	Prévu	Réalisé
Dépenses de fonctionnement	104 384,37 €	97 838,82 €
Recettes de fonctionnement	104 384,37 €	97 838,82 €
Résultat de Fonctionnement		0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE**
Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- **APPROUVER** le Compte Administratif 2015, budget général et budget annexe, dans les conditions susvisées.

8. APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME DU CAP D'AGDE

En application de l'Article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les budgets et les comptes de l'Office de Tourisme du Cap d'Agde sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Lors de sa réunion du 25 mars 2016, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme a approuvé à l'Unanimité le Budget Primitif 2016.

Le Budget Primitif de l'exercice 2016 de l'Office de Tourisme s'établit de la façon suivante :

- Budget principal
- Budget annexe

1) Budget principal 2016
Office de Tourisme du Cap d'Agde

A) FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	1 378 883,95 €
012	Charges de personnel	1 561 205,25 €
65	Autres charges de gestion courante	81 010,77 €
67	Charges exceptionnelles	41 850,00 €

042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 047,12 €
TOTAL DEPENSES		3 136 997,09 €

002	Excédent reporté	51 799,09 €
013	Atténuation de charges	2 000,00 €
70	Ventes de produits, marchandises, prestations de service	81 000,00 €
74	Subvention d'exploitation	1 093 139,00 €
75	Autres produits de gestion courante	1 874 469,00 €
77	Produits exceptionnels	34 590,00 €
TOTAL RECETTES		3 136 997,09 €

B) INVESTISSEMENT

20	Immobilisations incorporelles	9 120,00 €
21	Immobilisations corporelles	66 661,00 €
TOTAL DEPENSES		75 781,00 €

001	Excédent reporté	33,88 €
27	Autres immobilisations financières	1 700,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 047,12 €
TOTAL RECETTES		75 781,00 €

2) Budget annexe 2016

Accueil, Réservation, Développement touristique des territoires, Promotion, Boutique

FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	19 412,00 €
012	Charges de personnel	76 998,77 €
TOTAL DEPENSES		96 410,77 €

70	Ventes de produits, prestations de services, marchandises	16 300,00 €
74	Subventions d'exploitation	80 110,77 €
TOTAL RECETTES		96 410,77 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR - 5 CONTRE** : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2016, budget général et budget annexe, dans les conditions susvisées.

9. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2016

Cette délibération a pour objet de procéder au vote des subventions ordinaires annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

Attribution d'une subvention de fonctionnement :

	Associations	Montant €
SPORTS		
	CERCLE NAUTIQUE DES PECHEURS CAP AGATHOIS	276
	LES TETES BRULEES	276
	ELAN PETANQUEUR AGATHOIS	736
	SORAC	108
	TOTAL SPORTS	1 396
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES		
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Ville	148 717
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Eau	915
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget assainissement	1140
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Golf	3 604
	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Budget Centre aquatique	5 793
	TOTAL COS	160 169

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Objet	Montant €
COMPAGNIE LES OBJETS TROUVES	Spectacle musical et dansé « Rushes » été 2016	7 360
JAZZINADE	15 ^{ème} édition de « La Nuit du Jazz » au Château Laurens le 2 juillet 2016	9 500
AGAPE	Organisation de trois concerts en juillet, à l'automne et en décembre 2016	21 620
AGDE HANDBALL	Tournoi de Sandball au Mail de Rochelongue les 18 et 19 juin 2016	2 000

COMHA	Organisation Agde au fil du temps « Les visiteurs du temps passé » au centre-ville d'Agde les 9 et 10 juillet 2016	7 360
	TOTAL	47 840

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**
- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de 209 405 euros.
- De préciser que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la ville.

10. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU CONTRAT DE VILLE

La Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre pour la politique de la Ville, le cœur de ville étant identifié comme quartier prioritaire.

De manière transitoire pour 2016, un appel à projets a été lancé vis-à-vis des associations susceptibles de proposer des actions sur les thématiques prioritaires identifiées (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi).

Dans ce cadre et après analyse conjointe des dossiers avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, il vous est proposé d'attribuer les financements suivants respectivement répartis par piliers thématiques :

PILIER COHESION SOCIALE		
Association	Action	Montant proposé en €
Léo Lagrange	Soutien à la parentalité	400
Les petits débrouillards	Cité débrouillarde – La science en bas de chez toi	1 000
Planning familial	Programme de prévention santé et lutte contre les inégalités de genre	1 000
Tout simplement ensemble	Ateliers créatifs enfants	500
Tout simplement ensemble	Sorties culturelles femmes	1 000
Compagnie Les Objets Trouvés	Qui veut jouer dans un film ?	500
Music Factory	Atelier de lutherie et wok'n roll	700
L'Imagineïre	Atelier permanent du patrimoine maritime et fluvial	1 000
Tout simplement ensemble	Animation et fonctionnement du Conseil Citoyen	1 000

PILIER COHESION SOCIALE		
Association	Action	Montant proposé en €
ADIAV	Aide aux victimes et prévention de la délinquance	3 000
CDAD	Consultations juridiques à la MJD	2 000
Léo Lagrange	Écrivain juridique	500
Léo Lagrange	Surendettement	900
	TOTAL	13 500

PILIER CADRE DE VIE / RENOUVELLEMENT URBAIN		
Association	Action	Montant proposé en €
Compagnons bâtisseurs	Espace Ressources Habitat	1 000
ADIL	Renforcement des permanences d'information logement	500
	TOTAL	1500

PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / EMPLOI		
Association	Action	Montant proposé en €
Léo Lagrange	FLI	1 000
Cours Jules Verne	Installation de la structure et mise en place action responsable de projet en Tourisme d'Affaires	10 000
	TOTAL	11 000

DISPOSITIF VILLE - VIE - VACANCES		
Association	Action	Montant proposé en €
Association CLJ	Centre de loisirs jeunes Police Nationale	12 000
ACPA	Athlez vous bien en centre ville d'Agde	1 000
	TOTAL	13 000

Il est donc proposé d'allouer ce jour, 39 000 euros de subventions pour des actions, aux différentes associations dans le cadre de la convention de la politique de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'attribuer une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- De préciser que les dépenses, pour un montant de 39 000 euros seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

11. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA MISE À JOUR DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Commune d'Agde compte environ 25 000 habitants permanents.

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable finalisé en 2010 a débouché sur un programme de travaux qui a rapidement été mis en œuvre avec notamment un important programme de renouvellement de réseaux couplé aux extensions afin d'améliorer et fiabiliser le fonctionnement du système d'eau potable sur l'ensemble de la commune d'Agde.

Compte-tenu de l'évolution de son urbanisation, la commune souhaite aujourd'hui revoir ce document.

À ce titre, une consultation de bureau d'études a été réalisée.

Le montant prévisionnel est estimé à 20 000 €HT.

La ville d'Agde sollicite le plus large partenariat financier de l'Agence de l'Eau sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter les aides de l'agence de l'eau sur ce projet.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

12. DEMANDE DE SUBVENTIONS - LIRE EN SHORT (LA GRANDE FÊTE DU LIVRE POUR LA JEUNESSE)

Souhaitée par le ministre de la Culture et de la Communication, la deuxième édition de "Lire en short" : La grande fête du livre de la jeunesse, se tiendra du 20 au 31 juillet 2016 sur tout le territoire. Elle est organisée par le Centre National du Livre et relayée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Promouvoir la lecture auprès des jeunes est l'ambition première de Lire en Short. Transmettre le plaisir de lire est au cœur des actions mises en œuvre pendant cette manifestation nationale, populaire et festive.

Les événements régionaux sont référencés, labellisés et soutenus financièrement par le CNL.

Fort de son expérience avec la sixième édition de "Lire à la plage" au mail de Rochelongue, la Ville d'Agde sollicite une aide financière à hauteur de 10 360 € pour la mise en place de diverses actions menées en collaboration avec les partenaires locaux en direction du jeune public : théâtre Kamishibai, ateliers "Allons jouer à lire à la plage", les contes de l'été, Le temps des parents, l'Art en short, 1,2,3... Copains.

L'attribution de la subvention de la part du CNL est subordonnée à un conventionnement qui labellise l'opération et formalise le partenariat entre les deux collectivités.

Aussi, il convient de solliciter la subvention pour la mise en place des actions et d'autoriser le conventionnement avec le Centre Nationale du Livre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter la subvention du Centre National du Livre pour les diverses actions menées dans le cadre de l'opération Lire en Short

- D'autoriser le conventionnement avec le Centre National du Livre
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférents.

13. DEMANDE DE DECHARGE DE RESPONSABILITE DU REGISSEUR DES REGIES DE RECETTES ET D'AVANCE DU CENTRE AQUATIQUE « ESPACE AQUATIQUE » ET « ESPACE BALNEOTHERAPIE »

Conformément aux dispositions de l'instruction codificatrice n°06-031-ABM du 21 avril 2006, les régisseurs de recettes nommés par arrêté du Maire sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Dans ce cadre, le déficit sur une régie, constaté par le comptable public dans un procès-verbal de vérification, engendre l'établissement d'un ordre de versement émis par l'ordonnateur à l'encontre du régisseur.

Si le déficit est intervenu à la suite de circonstances de force majeure, indépendantes de la responsabilité du régisseur, le régisseur a la possibilité de déposer une demande de décharge en responsabilité auprès du Trésorier Payeur Général du Département. Le cas échéant, si les circonstances de force majeure ne sont pas réunies, une demande de remise gracieuse peut également être sollicitée.

À l'issue de la procédure, soit le régisseur est mis en débet : il a alors l'obligation de rembourser les fonds sur ses deniers personnels, soit la décharge en responsabilité est accordée et le déficit est à la charge du budget de la ville.

Pour l'instruction de ces dossiers, l'assemblée délibérante est tenue de donner son avis sur les demandes de décharge en responsabilité ou remise gracieuse.

Dans ce cadre, l'assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur les demandes de décharge en responsabilité sollicitées par le régisseur des régies de recette et d'avance du centre aquatique « espace aquatique » et « espace balnéothérapie » à la suite du vol intervenu dans les locaux du centre aquatique dans la nuit du 27 au 28 mars 2016 pour un montant total de 4 570 € dont 2 321 € sur la régie aquatique et 2 249 € sur la régie balnéothérapie, conformément aux termes du procès-verbal de dépôt de plainte enregistré le 29 mars 2016 au commissariat de police d'Agde et au procès-verbal de vérification des régies effectué par le Receveur Municipal.

Il est précisé que ce déficit est intervenu indépendamment de la bonne volonté du régisseur qui exerce ses fonctions consciencieusement et au sujet duquel aucune faute ni négligence n'est à relever.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'émettre un avis favorable sur les demandes de décharge en responsabilité sollicitées par le régisseur des régies de recettes et d'avance « espace aquatique » et « espace balnéothérapie » du centre aquatique de l'Archipel pour un montant total de 4570 € dont 2321 € sur la régie aquatique et 2249 € sur la régie balnéothérapie à la suite du vol intervenu dans les locaux des régies le 28 mars 2016.

14. DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CŒUR DE STATION POUR LE CAP D'AGDE

Depuis quinze ans une politique d'aménagement du territoire a été engagée par la Commune, avec pour objectif la montée en gamme de notre destination.

L'accroissement de notre offre hôtelière de qualité, la valorisation environnementale de notre patrimoine au travers d'une urbanisation maîtrisée, la modernisation et la création de nouvelles infrastructures publiques sont les piliers du dynamisme touristique de notre ville.

Aussi, dans la continuité de la création de l'Archipel, de la modernisation et la réhabilitation des infrastructures portuaires, de la requalification du Quai Jean Miquel avec la création de l'Esplanade Jean Racine et enfin, de l'extension du Golf et la création de la passerelle au-dessus de la RD 612, la commune qui a considérablement embelli l'image et l'attractivité de l'offre de tourisme du Cap d'Agde se propose de repenser son cœur de station du Cap d'Agde.

Le carrefour de la bulle d'Accueil, siège de l'Office du tourisme qui constitue un véritable nœud routier d'une conception désuète connote l'entrée de la station de manière très routière.

Pour cela, la Ville mène un projet permettant une lecture modernisée des espaces urbains du centre port.

Les principaux objectifs affichés dans la réalisation de ce nouveau projet d'aménagement sont :

- de moderniser et sécuriser les infrastructures routières en entrant au Cap d'Agde.
- de relocaliser l'entrée de la station dans un espace à très forte visibilité qui favorisera le tourisme, le commerce l'habitat et les loisirs.
- d'y construire des équipements structurants nouveaux (Casino, salle de spectacle à capacité augmentée, centre de congrès et de séminaires).
- de créer une structure hôtelière haut de gamme.
- de créer une offre de stationnement supplémentaire (près de 300 places)
- de créer des liaisons piétonnes et cyclistes favorisant l'éco-tourisme au travers de liaisons sécurisées avec les centres d'intérêt sportifs, culturels, commerciaux et touristiques à proximité immédiate que sont le musée d'archéologie sous-marine – Musée de l'Éphèbe, le Centre international de tennis, le quartier de Saint Martin et le Centre Port.

Le coût global de cet aménagement est évalué à 33 500 000 € H.T répartis comme suit :

- Travaux de reconditionnement des infrastructures routières : 8 000 000 HT
- Travaux d'aménagement du nouvel espace urbain avec équipements publics : 25 500 000€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter le plus large partenariat financier possible
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

15. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE SUR LE SECTEUR DE MALFATO, AVEC L'ÉTABLISSEMENT FONCIER LANGUEDOC ROUSSILLON ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE

Dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 16 février 2016, la commune d'Agde a identifié le secteur de Malfato comme la principale zone d'extension urbaine à vocation résidentielle. Ce secteur d'environ 50 Ha se situe en entrée ouest de la station du Cap d'Agde, entre la route de Rochelongue et le Golf, tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

Le PLU prévoit que l'aménagement de cette zone devra faire l'objet d'une opération d'ensemble dans le respect des principes généraux suivants :

- La prise en compte de la Loi Littoral
- L'intégration de ce nouveau quartier dans le tissu de la station du Cap d'Agde
- La production de 850 logements environ dont 35% touristiques.

Par lettre du 29 décembre 2015, Monsieur le Maire d'Agde a souhaité l'appui de l'EPFLR pour, d'une part, participer à la mise en œuvre d'une ingénierie de projet sur le secteur et au lancement d'une étude

de dureté foncière sur ce même secteur et, d'autre part, procéder aux premières acquisitions par anticipation en fonction des opportunités pouvant se présenter.

Par ailleurs, dans la convention cadre du 22 février 2013 et son avenant du 15 juin 2015, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon (EPFLR) ont également identifié le secteur de Malfato comme site susceptible de pouvoir accueillir de l'habitat à vocation sociale en application du Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Dès lors, l'EPFLR propose à la Mairie d'Agde et à la CAHM la signature d'une convention d'anticipation foncière telle qu'annexée à la délibération.

Par cette convention, l'EPFLR s'engage à :

- faire bénéficier la commune d'Agde de ses compétences en matière d'ingénierie de projet,
- acquérir par anticipation les biens présentant un intérêt pour le projet d'aménagement en cours de définition,
- réaliser si nécessaire des travaux de mise en sécurité des biens acquis et les études s'y rattachant.

Par cette convention, la commune d'Agde s'engage à :

- réaliser une étude de dureté foncière sur le site,
- réaliser en partenariat avec l'EPFLR les premières études nécessaires à la définition des besoins liés au projet d'aménagement,
- conduire ou à impulser les démarches relatives à la modification éventuelle des documents de planification et/ou d'urbanisme.

Par cette convention, la CAHM s'engage à :

- exercer sa compétence en matière d'habitat, notamment en ce qui concerne la programmation, la production et le financement de logements locaux sociaux,
- apporter son appui technique en matière d'urbanisme pour les éventuelles modifications à apporter au PLU et à la délivrance des autorisations d'urbanisme,
- mobiliser les bailleurs sociaux.

Les principes d'acquisition et de vente des terrains ou immeubles sont :

- L'acquisition par l'EPFLR pourra se faire, soit à l'amiable, soit par délégation du droit de préemption ou du droit de priorité de la collectivité, soit, le cas échéant, par voie d'expropriation selon les modalités prévues par la convention annexée,
- Le prix de cession des biens par l'EPFLR correspondra à un prix de revient actualisé selon les modalités prévues dans la convention annexée (frais de notaire, de géomètre, etc.)
- La vente se fera en priorité à la commune d'Agde ou le cas échéant au titulaire de la concession d'aménagement (aménageur), ou encore au bailleur social qu'elle aura désigné à cet effet

La convention est conclue pour une durée de cinq ans durant laquelle l'EPFLR mobilisera 2 000 000 € pour les acquisitions foncières sur ce secteur.

La mise en œuvre de cette convention sera menée en étroite collaboration entre les parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL**

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'anticipation foncière tripartite entre la commune d'AGDE, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et l'Établissement Public Foncier Languedoc Roussillon sur le secteur de Malfato,
- **D'AUTORISER** Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents à celle-ci.

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

16. INSTAURATION DU PERMIS DE DÉMOLIR

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 16 Février dernier, il convient de mettre à jour les obligations réglementaires prévues par le Code de l'Urbanisme relatives au permis de démolir sur la commune d'Agde. En effet, les démolitions sur le patrimoine bâti ne sont pas systématiquement soumises à permis de démolir. L'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme stipule que « doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans une commune ou une partie de commune où le conseil municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

Dans le document de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le Conseil Municipal du 30 Juin dernier, l'annexe 5.4 mentionne un périmètre provisoire d'application du permis de démolir conformément aux articles R.421-27 et suivants du Code de l'Urbanisme, qui devra être validé par délibération du Conseil Municipal.

Afin d'avoir une bonne connaissance du patrimoine bâti, de l'évolution du nombre de logements et notamment de ceux faisant l'objet d'une démolition, et de suivre les transformations du tissu urbain de la commune, il convient d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire de la commune d'Agde et d'inscrire cette obligation en annexe du Plan Local d'Urbanisme d'Agde.
Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'INSTAURER** le permis de démolir sur tout le territoire de la commune conformément aux dispositions de l'article R.421-27 du Code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à jour en conséquence les annexes du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

17. SOUMISSION À DÉCLARATION PRÉALABLE DES CLÔTURES

La réalisation de clôture n'est pas systématiquement soumise à déclaration préalable par le Code de l'urbanisme. L'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme stipule que « Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située (...) dans une commune ou partie de commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme a décidé de soumettre les clôtures à déclaration ».

La clôture est un élément constitutif majeur du paysage et de la qualité de l'image et des ambiances urbaines. Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer en amont du respect des règles inscrites au Plan Local d'Urbanisme relatives aux clôtures, afin d'inciter à leur respect et de minimiser les situations contentieuses.

À ce titre, il convient de soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sur tout le territoire de la commune d'Agde.
Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De SOUMETTRE** à déclaration préalable l'édification et la modification de clôtures, conformément aux dispositions de l'article R.421-12 du Code de l'Urbanisme.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre à jour en conséquence les annexes du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

18. PROTOCOLE DE PREFIGURATION « NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE RENOVATION URBAINE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DONNEE AU MAIRE D'AGDE

En date du 17 juillet 2015, monsieur le Préfet de l'Hérault, Délégué territorial de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) a informé par courrier monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée que le centre-ville d'Agde a été retenu sur la base du périmètre défini par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), parmi la liste régionale des quartiers de la Politique de la Ville au titre du Programme Régional de Rénovation Urbaine.

Dès lors, la Communauté d'agglomération en partenariat avec la ville d'Agde et avec l'assistance du Cabinet URBANIS a établi un rapport de présentation du Projet Local de Rénovation Urbaine du centre ancien d'Agde (quartier prioritaire de la Politique de la Ville) constituant la phase d'élaboration du protocole de préfiguration devant être signé avec l'État.

À l'issue de la présentation du rapport en Comité de pilotage du 9 mars dernier, en présence de monsieur le sous-préfet et des partenaires institutionnels, les partenaires seront amenés à signer le protocole officiel dans les semaines à venir avec pour objectif d'obtenir 50 % de subvention de l'ANRU pour la réalisation d'études urbaines complémentaires ainsi que le financement de l'équipe d'ingénierie dédiée et de signer une convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec le Préfet, délégué territorial de l'ANRU d'ici 12 mois environ et permettant ainsi d'obtenir des subventions pour la rénovation urbaine du centre-ville d'Agde.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire d'Agde à signer le protocole de préfiguration de renouvellement urbain à intervenir dans le cadre du « Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine » avec monsieur le Préfet de l'Hérault et monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée courant du 2^{ème} trimestre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer le Protocole de Préfiguration de Renouvellement Urbain avec monsieur le Préfet de l'Hérault, délégué Territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

19. ACQUISITION DES PARCELLES KT 0005 ET 0006 – LIEU-DIT « MALVEZY » – SCI LA RAVIEGE

La SCI de la RAVIEGE est propriétaire des parcelles cadastrées section KT n°0005 et 0006, d'une superficie respective de 632 m² et 5710 m², situées au lieu-dit « Malvezy » en zone N du PLU.

Ces parcelles servent de voirie et sont ouvertes à la circulation publique depuis plus de trente ans. La présence du collège Notre Dame et l'ouverture prochaine d'une école élémentaire va alimenter d'autant plus la fréquentation de cette voie.

Afin de désengorger la circulation de cette zone, très dense à certaines heures, la Commune souhaite acquérir ces parcelles et les intégrer dans le Domaine Public communal.

Après évaluation par les services de France Domaine, un accord avec le propriétaire a été trouvé permettant à la Commune d'acquérir ces parcelles moyennant le paiement d'un prix de **50 736 €**.

Les frais d'acte et autres accessoires seront à la charge de la Commune conformément aux dispositions de l'article 1593 du Code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées section KT numéros 0005 et 0006, moyennant le paiement d'un prix de 50736 € au profit de la SCI LA RAVIEGE,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

20. ACQUISITION DE LA PARCELLE IN 0234 – RUE DES CONSCRITS – SA HLM DOMICIL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élargissement de la rue des Conscrits, la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section IN numéro 0234.

En accord avec le propriétaire, la Société Anonyme HLM Domicil représentée par Monsieur VERDALLE, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur la parcelle IN n°0230.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus la parcelle cadastrée section IN numéro 0234,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

21. ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MS N°0165 – CHEMIN DES CAMARINES – INDIVISION CASELLES FAURE

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 96 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) (élargissement à 8 mètres du chemin des Camarines), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 31 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0165.

En accord avec l'indivision CASELLES FAURE, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise de 31 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MS numéro 0165,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

22. ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE KS 0089 – CHEMIN D'AGDE AU MONT SAINT-LOUP – M. ET MME THEVENARD

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 25 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'élargissement du chemin d'Agde au mont Saint-Loup, la Commune doit acquérir une emprise d'environ 102 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0089.

En accord avec les propriétaires, M. et Mme THEVENARD, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de leur parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE:**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 102 m² à extraire de la parcelle cadastrée section KS numéro 0089,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

23. ACQUISITION D'UNE EMPRISE À EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION MK N°0150 – IMPASSE DE LA ROCAILLE- MME MAURY

Dans le cadre de l'emplacement réservé n° 83 du Plan Local d'Urbanisme(PLU), la Commune doit acquérir une emprise d'environ 13 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0150 située impasse de la Rocaille.

En accord avec la propriétaire, Madame MAURY, cette acquisition interviendra en contrepartie du report des droits à bâtir sur le restant de sa parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'acquérir** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise d'environ 13 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MK numéro 0150,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

24. ACQUISITION DE LA VOIRIE ET DES DÉPENDANCES DE LA RÉSIDENCE L'HIBISCUS – RUE FRANÇOIS MOURARET – AST PROMOTION

En accord avec le groupe AST Promotion et après réception des travaux sans réserve, le Conseil Municipal a décidé par délibération n°25 du 25/09/2014 d'intégrer, au domaine public communal, plusieurs parcelles cadastrées section LN, servant de voirie et d'espaces verts de la résidence l'Hibiscus.

Or, le périmètre envisagé initialement doit être modifié en raison de la privatisation de quelques places de stationnement. Aussi, la liste des parcelles que la Commune doit acquérir est modifiée comme suit :

	Section	Numéro	Surface
VOIRIES ET DEPENDANCES	LN	546	36 m ²
	LN	547	26 m ²
	LN	548	3 m ²
	LN	549	39 m ²
	LN	550	3 m ²
	LN	551	13 m ²
	LN	552	8 m ²
	LN	553	22 m ²
	LN	556	22 m ²
	LN	557	194 m ²
	LN	559	2420 m ²
	LN	560	14 m ²
	LN	561	24 m ²
	LN	562	20 m ²
LN	568	17 m ²	

	Section	Numéro	Surface
	LN	631	17 m ²
	LN	634	88 m ²
TOTAL GENERAL			2966 m²

Par la suite, la Commune peut procéder au classement de cette voirie et de ses dépendances dans le domaine public communal routier selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête préalable, sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR**

- **D'acquérir** à titre gratuit les voies et les dépendances décrites ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition,
- **De classer** cette voie et ses dépendances dans le domaine public communal routier.

25. CESSION PARCELLE CADASTRÉE SECTION NK N°0397 – CHEMIN DE JANIN – HELYXIR GROUPE

La Commune d'Agde est propriétaire de la parcelle cadastrée section NK n°0397, d'une contenance de 8971 m², située chemin de Janin, en zone UD2 du PLU.

Suite au déplacement du stade de rugby et à la cession pour le nouveau Pôle Emploi, une réflexion sur la valorisation de cette parcelle a fait ressortir plusieurs caractéristiques dont la proximité avec des équipements de santé et des commerces ainsi que sa situation au sein d'un quartier résidentiel.

Aussi, après organisation d'un appel à projet, la Commune d'Agde a retenu par délibérations du 23 février et du 30 juin 2015, la SAS SENIOR GROUPE qui a proposé un prix d'achat de 2 100 000 € pour la réalisation d'une résidence service de type senior.

Toutefois, cette vente n'a pu être menée à son terme en raison du défaut d'obtention du prêt bancaire par la SAS SENIOR GROUPE, condition suspensive prévue dans le compromis de vente.

Par conséquent, la parcelle cadastrée section NK n°0397 a été remise en vente et plusieurs offres ont été déposées :

- HELYXIR GROUPE offre un prix de **1 900 000 €** pour la réalisation d'une résidence sénior,
- OCEANIS PROMOTION IMMOBILIERE offre un prix de **1 200 000 €** pour un projet de 112 logements collectifs et de 8 villas mitoyennes, dans un environnement qualitatif, entouré d'espaces verts,
- SOCOTRAP offre un prix de **1 700 000 €** pour une résidence de 76 logements sur plusieurs bâtiments
- KAUFMAN & BROAD offre un prix de **1 250 000 €** pour un projet mixte avec une résidence sénior gérée, des logements libres d'accession à la propriété et des logements locatifs.

L'offre de HELYXIR GROUPE apparaît comme étant la mieux disante par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée section NK n°0397 au profit de HELYXIR GROUPE, ou de toute autre société créée spécialement à cet effet par HELYXIR GROUP,

moyennant le paiement d'un prix de 1 950 000,00 € net vendeur et d'autoriser M. le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE :**
Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- De céder la parcelle cadastrée section NK n°0397 au profit de HELYXIR GROUPE, ou toute autre société créée à cet effet par HELYXIR GROUPE, moyennant le paiement d'un prix de 1 900 000 € net vendeur,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession,

26. CESSION DE LA PARCELLE NC 0116 – ROUTE DE ROCHELONGUE – MM. ROUX

La Commune d'Agde est propriétaire d'une parcelle cadastrée section NC n°0116, d'une superficie de 3345 m², située route de Rochelongue, en zone NL1 du PLU.

M. et Mme ROUX ont sollicité la Commune pour en faire l'acquisition afin d'y cultiver des oliviers.

Par conséquent et après évaluation par les services de France Domaine, la Commune a la possibilité de céder cette parcelle à M. et Mme ROUX, moyennant le paiement d'un prix de 20 070€, soit 6 €/m².

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 32 POUR - 2 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL**

- De céder la parcelle NC n°0116 au profit de M. et Mme ROUX moyennant le paiement d'un prix de **20 070 €**,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

27. CESSION DE LA PARCELLE HB 0126 – LIEU-DIT « LA VERDISSE » - M. JOUVE

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section HB numéro 0126, d'une surface de 10 277 m², située au lieu-dit "La Verdisse", en zone A du PLU et en zone naturelle rouge du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI).

M. JOUVE, propriétaires des parcelles voisines cadastrées section HB numéros 0117 et 0122, situées en zone As3 du PLU, souhaite développer un projet de parc à bateaux et propose d'acquérir la parcelle communale.

Après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé pour réaliser la vente de la parcelle cadastrée section HB numéro 0126, au profit de M. JOUVE, ou de toute autre société s'y substituant dans laquelle lui ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de **20 000 € net vendeur**, s'appliquant :

- Au paiement d'une indemnité de 10 000 €, au titre du foncier,
- Au paiement d'une indemnité de 10 000 €, au titre de la présence d'un mazet avec forage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR**

- De céder la parcelle cadastrée section HB numéro 0126 au profit de M. JOUVE, ou de toute autre société s'y substituant dans laquelle lui ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de **20 000 € net vendeur**,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette vente.

28. CESSION DE LA PARCELLE NC 0030 – CHEMIN DE LA CAUSSE – M. ET MME REYNAUDO

La Commune d'Agde est propriétaire d'une parcelle cadastrée section NC n°0030, d'une superficie de 2476 m², située chemin de la Causse, en zone NL1 du PLU.

M. et Mme Reynaudo, propriétaires des parcelles voisines cadastrées section NC n° 0036 et 0039 situées route de Rochelongue, sollicitent la Commune afin d'agrandir leur exploitation commerciale "Fleuriland" en y implantant un verger.

Par conséquent et après évaluation par les services de France Domaine, la Commune a la possibilité de céder cette parcelle à M. et Mme REYNAUDO moyennant le paiement d'un prix de 15 000€ soit environ 6€/m².

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 29 POUR - 5 ABSTENTIONS : Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR**

- De céder la parcelle NC n°0030 au profit de M. et Mme REYNAUDO moyennant le paiement d'un prix de **15 000 €**,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

29. ÉCHANGE COMMUNE / M. DEJEAN – PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE MR 0090 / PARCELLE MR 0443– LIAISON CHEMINS DES CAMARINES ET DU PÈRE MAUREL

Dans le cadre de l'emplacement réservé n°99 du PLU (jonction entre le chemin des Camarines et le chemin du Père Maurel), la Commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MR numéro 0443 d'une superficie de 22m², appartenant à M. DEJEAN.

En accord avec Monsieur DEJEAN, cette acquisition interviendra dans le cadre d'un échange sans soulte portant sur les biens suivants :

- Cession par Monsieur DEJEAN de la parcelle cadastrée section MR numéro 0443 d'une superficie de 22m²,
- Cession par la Commune d'une emprise de 22 m² à extraire de la parcelle cadastrée section MR n°0090.

De plus, la Commune prendra à sa charge les travaux de déplacement des clôtures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'échanger** sans soulte une emprise de 22 m² à extraire de la parcelle communale cadastrée section MR n°0090 contre la parcelle cadastrée section MR n°0443 appartenant à M DEJEAN dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **De solliciter** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- **De dispenser** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cet échange.

30. ÉCHANGE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE LR 0013 AVEC LES PARCELLES COMMUNALES LR 0045 ET 0054 – ROUTE DE ROCHELONGUE – CTS BARRACHON / COMMUNE

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Rochelongue, le Conseil Municipal a validé, par délibération n°31 du 19/12/2012, l'échange avec soulte entre un terrain communal et une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section LR numéro 0013, appartenant à l'indivision BARRACHON.

Par la suite, à l'occasion de la rédaction de l'acte authentique, il est apparu que la surface annoncée initialement, pour ce qui concerne le terrain communal, est erronée.

Il est par conséquent nécessaire de rectifier cette dernière en précisant que l'échange portera sur les parcelles suivantes:

- cession par l'indivision BARRACHON d'une emprise de 419 m² à extraire de la parcelle cadastrée section LR numéro 0013,
- cession par la Commune des parcelles cadastrées section LR numéro 0045 et 0054 d'une surface respective de 2500 m² et 266 m²,

Les autres modalités de l'échange, énoncées dans la délibération du 19/12/2012, sont inchangées, notamment le prix au m² qui déterminera le montant de la soulte au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De rectifier** la surface échangée par la Commune, à savoir 2 766 m² et non 1 366m²,
- **De confirmer** les autres modalités de l'échange telles qu'elles ont été prévues dans la délibération n°31 du 19/12/2012,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

31. DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UN PASSAGE RUE DES JUSTES- MME MONTIBELLER ET M. ET MME ILARIO

La Commune d'Agde est propriétaire d'un passage communal, d'une superficie d'environ 48 m², située rue des Justes.

Madame MONTIBELLER ainsi que Monsieur et Madame ILARIO, propriétaires des parcelles mitoyennes cadastrées section NN n°0229 et 0230, ont sollicité la Commune pour en faire l'acquisition, afin de faire cesser les incivilités et nuisances qui s'y déroulent.

Ce passage, est d'ores et déjà muré côté allée René Franques et n'assure ni une fonction de circulation publique ni une fonction de desserte, mais dont l'entretien incombe aujourd'hui à la Commune.

La consultation des différents concessionnaires en janvier 2012 fait ressortir une servitude pour le réseau d'assainissement.

Aussi, le déclassement de cette parcelle, sans enquête publique, et sa cession au profit de Madame MONTIBELLER et Monsieur et Madame ILARIO (les autres riverains n'étant pas intéressés) peuvent être envisagés.

Après évaluation par les services de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder cette parcelle moyennant le paiement d'un prix de 110€/m².

Les demandeurs supporteront en outre, les frais d'acte et de géomètre, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De déclasser** du domaine public communal l'emprise décrite ci-dessus,
- **De céder**, avec la constitution d'une servitude de réseau, le passage communal situé entre la rue des Justes et l'allée René Franques, au profit de Mme MONTIBELLER et M. et Mme ILARIO, pour moitié chacun, moyennant le paiement d'un prix de 110 €/m²,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

32. DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DU RÊVE – M. SANCHEZ

Monsieur SANCHEZ François est devenu récemment propriétaire de la parcelle cadastrée section KW numéro 0255, d'une surface de 1 015 m², pour y construire une habitation.

Cette parcelle, dont l'accès se fait depuis la rue du Rêve, se situe en surplomb de ladite rue. Elle jouxte la voie publique par un talus qui finit de manière rectiligne, dans le prolongement des alignements des autres parcelles voisines. Pour autant, d'un point de vue cadastral, cette parcelle n'est, aujourd'hui, pas rectiligne et présente un retrait en forme de triangle par rapport à la rue du Rêve.

Monsieur SANCHEZ, qui envisage de clôturer sa propriété, souhaiterait acquérir l'emprise du domaine public (39 m²) lui permettant de respecter le même alignement que ses voisins. Il fait par ailleurs valoir que, selon les recherches du géomètre, la limite d'origine était rectiligne.

Après recherches par les services municipaux, il a pu être établi que la parcelle cadastrée section KW numéro 0255 provient, après plusieurs divisions cadastrales, de la parcelle cadastrée section C numéro 1440. Or cette dernière présente une limite de propriété rectiligne avec les parcelles voisines et aucune des divisions successives n'est à l'origine du décroché constaté à ce jour. Par conséquent, s'agissant d'une erreur du plan cadastral, il est proposé de céder, à titre de régularisation, cette emprise au profit de M. SANCHEZ au prix de 10 €/m².

Cette emprise, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons et ne permet que la desserte de la propriété de l'acquéreur. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De déclasser du domaine public routier communal de l'emprise décrite ci-dessus,
- De céder au prix de 10 €/m² de ladite emprise au profit de M. SANCHEZ,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

33. DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE ISSUE DU DOMAINE PUBLIC – RUE DES AVELINES– M. PONS

La Commune est propriétaire d'un délaissé d'environ 150 m² situé rue des Avelines. Il dessert la propriété cadastrée section LL numéro 0291 appartenant à Monsieur PONS.

Monsieur PONS utilise cette emprise de manière privative. Il souhaite en faire l'acquisition afin de régulariser cette situation de fait.

MM. MAS et PEYTOUR, propriétaires de la parcelle cadastrée section LL n°0290 qui jouxte le délaissé sollicité, sont favorables à son acquisition par M. PONS.

Cette emprise, dépendance du domaine public routier communal, n'a aucune fonction liée à la circulation publique. Elle n'assure ni la circulation des véhicules ou des piétons ni la desserte de propriétés. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la Voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Enfin, une évaluation par les services de France Domaine a fixé la valeur vénale de ce délaissé à **100 €/m²**, considérant que M. PONS n'utilisera pas les droits à bâtir attachés à ce dernier. Le demandeur supportera les frais d'acte, conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **De déclasser** du domaine public routier communal l'emprise décrite ci-dessus,

- De céder au profit de M. PONS cette emprise, dans les conditions énoncées ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1er adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

34. DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DE L'IMMEUBLE COMMUNAL KX 0136 – CHEMIN D'AGDE AU MONT SAINT-LOUP – SCI JMCG ACQUISITION DE LA PARCELLE LS 0073 – LIEU-DIT "PLOS" - M. CLEOPHAS GRÉGORY

La Commune a réalisé en 2014 un troisième stade de rugby, au sein du complexe sportif Michel MILLET, afin de pallier la vente du terrain du stade Navarette.

La réalisation de ce stade n'a été possible qu'à la condition de pouvoir implanter ce dernier sur une partie de la parcelle cadastrée section LS numéro 0073 appartenant à M. CLEOPHAS Grégory, avec l'accord de ce dernier. Il est nécessaire de régulariser aujourd'hui cette occupation en permettant l'acquisition de cette parcelle par la Commune

Par ailleurs, M. CLEOPHAS Grégory, par l'intermédiaire de la SCI JMCG, sollicite la Commune pour faire l'acquisition de l'immeuble communal, qui servait jusqu'à récemment de cuisine centrale, pour réaliser un projet visant à implanter des activités commerciales.

Aussi, bien que ne pouvant pas faire l'objet d'un échange en raison d'une identification des parties différentes, il est proposé d'appréhender ces deux ventes de manière solidaire. Elles seront précédées par la désaffectation du service public de restauration et le déclassement du domaine public de l'immeuble communal, puis feront l'objet d'actes de vente distincts.

Ainsi, un accord a été trouvé pour :

- L'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section LS numéro 0073 d'une surface de 5 156 m², située au lieu-dit « Plos » en zone NI2 du PLU, moyennant le paiement d'un prix total de 58 000 €, comprenant :
 - Un montant de 41 248 € au titre du foncier, soit 8 €/m²,
 - Un montant de 16 752 € à titre de dédommagement pour l'occupation de la parcelle par le stade de rugby depuis 2014.
- L'acquisition par la SCI JMCG de l'immeuble communal cadastré section KX numéro 0136, d'une surface de 2 855 m², comprenant un bâtiment en plain-pied d'une surface de 606 m², situé chemin d'Agde au Mont Saint-Loup en zone Uec du PLU, moyennant le paiement d'un prix de 553 000 €, correspondant à l'évaluation de France Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE DES VOTANTS : 33 POUR 1 ABSTENTION : Mme GARRIGUES**

- De déclasser du domaine public l'immeuble communal cadastré section KX numéro 0136,
- De céder l'immeuble communal cadastré section KX numéro 0136 au profit de la SCI JMCG moyennant le paiement d'un prix de **553 000 €** net vendeur,
- D'acquérir la parcelle cadastrée section LS numéro 0073 appartenant à M. CLEOPHAS Grégory, moyennant le paiement d'un prix de **58 000 €** net vendeur.
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à ces ventes.

35. RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA CAHM SUR LA PROPOSITION DE SCHÉMA DIRECTEUR DE MUTUALISATION

Plusieurs textes législatifs et réglementaires sont venus encadrer la mutualisation des services :

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010 a donné un cadre juridique au dispositif de la mutualisation des services.
- La loi « MAPTAM » de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 28 janvier 2014 est venue ajouter à ce cadre une incitation financière avec la création d'un coefficient de mutualisation applicable au calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) versée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), qui n'a pas encore d'application à ce jour.

- Plus récemment, la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a introduit l'obligation pour le Président de l'EPCI d'établir un rapport sur la mutualisation des services à mettre en œuvre sur la durée du mandat. Ce rapport contient un état des lieux et un schéma de mutualisation des services qui peut être modifié chaque année.

Aussi, pour répondre aux objectifs fixés par la loi et notamment l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), lors du Conseil communautaire du 4 avril dernier, le Président de la CAHM a présenté son rapport sur la mutualisation des services comprenant le schéma initial pour la période 2016-2020

Ce schéma initial s'appuie sur la mise en œuvre d'une phase expérimentale concluante visant à créer des services communs entre la CAHM et la commune centre et intègre, conformément à la loi NOTRe, les transferts de compétences obligatoires en anticipant celui de l'eau et l'assainissement.

Monsieur le Président de la CAHM a transmis ce schéma initial de mutualisation des services aux maires des communes membres afin qu'elles délibèrent dans les trois mois pour avis, conformément à la loi.

Selon l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport sera présenté chaque année au conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire ou lors du vote du budget. Il appartiendra ensuite aux communes de donner un avis sur les modifications apportées au document cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De donner un avis favorable sur la proposition de schéma directeur de mutualisation.

36. PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AU MARCHÉ N° 12.081 - TRAVAUX D'EXTENSION DU GOLF DU CAP D'AGDE - LOT N° 2 : PLANTATIONS

La Ville d'AGDE a lancé le 29 mars 2012 une consultation relative aux travaux d'extension du golf du Cap d'Agde, qui comportait 5 lots.

Le marché n° 12.081 relatif au lot n° 2 : plantations a été attribué pour un montant de 46 420,00 € HT à la société P.P.J. et notifié le 08 octobre 2012.

Suite au dépassement du délai d'exécution des travaux, fixé contractuellement, la ville d'AGDE a souhaité appliquer les pénalités de retard prévues dans le marché. Or, il s'avère que la société P.P.J. a contesté ces pénalités, étant donné qu'elle ne se considérait pas comme responsable de la totalité des retards du chantier.

Après rapprochement des parties et concessions réciproques, il a été convenu que les retards dans l'exécution des travaux étaient imputables à la société P.P.J. à hauteur de 50 %.

À ce titre, elle devra payer à la ville d'AGDE une indemnité de 3 500,00 €. Les termes de cet accord figurent dans le protocole transactionnel, qui vous est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel concernant le marché n° 12.081 relatif aux travaux d'extension du Golf du Cap d'Agde – Lot n° 2 : plantations, passé avec la société PPJ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

37. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DSP POUR LA GESTION DES PORTS ET DU CENTRE NAUTIQUE ET POUR LA GESTION DES BERGES DE L'HÉRAULT

La ville d'Agde a attribué deux délégations de service public (D.S.P), l'une relative à la gestion des ports du Cap d'Agde, d'Ambonne et du centre nautique et l'autre relative à la gestion des berges de l'Hérault.

Étant donné que ces deux D.S.P. ont un objet qui est techniquement proche, et afin de simplifier et d'optimiser l'organisation municipale, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'élire une seule Commission de Délégation de Service Public ad hoc, qui sera chargée de ces deux D.S.P. actuelles et à venir le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que cette commission, présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil Municipal élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE DEPOSER** immédiatement, dans un premier temps, les listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de D.S.P. ad hoc, qui sera chargée des D.S.P. de gestion des ports du Cap d'Agde, d'Ambonne et du centre nautique et des D.S.P. de gestion des berges de l'Hérault actuelles et à venir le cas échéant ;

Liste A

Membres titulaires

- Mme LABATUT
- M. MANGIN
- Mme MAERTEN
- M. THERON

Membres suppléants

- Mme SALGAS
- Mme ANTOINE
- Mme VIBAREL
- Mme MOTHES

Liste B

Membres titulaires

- M. MUR

Membres suppléants

- Mme GARRIGUES

- **DE PROCEDER**, dans un second temps, à l'élection, à bulletins secrets, des membres de la Commission de D.S.P, Monsieur Le Maire étant Président de droit.

VOTANTS 34

voix pour la liste A : 28

voix pour la liste B : 5

Abstention : 1

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission de D.S.P. ad hoc, qui sera chargée des D.S.P. de gestion des ports du Cap d'Agde, d'Ambonne et du centre nautique et des D.S.P. de gestion des berges de l'Hérault actuelles et à venir le cas échéant, est la suivante :

Membres titulaires
- Mme LABATUT
- M. MANGIN
- Mme MAERTEN
- M. THERON
- M. MUR

Membres suppléants
- Mme SALGAS
- Mme ANTOINE
- Mm e VIBAREL
- Mme MOTHEs
- Mme GARRIGUES

38. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DSP POUR L'EAU POTABLE ET POUR L'ASSAINISSEMENT

La ville d'Agde a attribué deux délégations de service public (D.S.P), l'une relative à l'eau potable et l'autre relative à l'assainissement.

Étant donné que ces deux D.S.P. ont un objet qui est techniquement proche, et afin de simplifier et d'optimiser l'organisation municipale, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'élire une seule Commission de Délégation de Service Public ad hoc, qui sera chargée de ces deux D.S.P. actuelles et à venir le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que cette commission, présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil Municipal élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE DEPOSER** immédiatement, dans un premier temps, les listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de D.S.P. ad hoc, qui sera chargée des D.S.P. eau potable et des D.S.P. assainissement actuelles et à venir le cas échéant ;

Liste A

Membres titulaires
- Mme LABATUT
- M. BENTAJOU
- M. MILLAT
- Mme SALGAS

Membres suppléants
- Mme ANTOINE
- M. SAUCEROTTE
- Mme GUILHOU
- Mme MARTINEZ

Liste B

Membres titulaires
- M. GRIMAL

Membres suppléants
- M. MUR

- **DE PROCEDER**, dans un second temps, à l'élection, à bulletins secrets, des membres de la Commission de D.S.P, Monsieur Le Maire étant Président de droit ;

VOTANTS : 34
voix pour la liste A : 28
voix pour la liste B : 5
Abstention : 1

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission de D.S.P. ad hoc, qui sera chargée des D.S.P. eau potable et des D.S.P. assainissement actuelles et à venir le cas échéant, est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme LABATUT	- Mme ANTOINE
- M. BENTAJOU	- M. SAUCEROTTE
- M. MILLAT	- Mme GUILHOU
- Mme SALGAS	- Mme MARTINEZ
- M. GRIMAL	- M. MUR

39. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DSP POUR LA GESTION DES ARÈNES DU CAP D'AGDE

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public ad hoc relative aux D.S.P de gestion des arènes du Cap d'Agde actuelle et à venir le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que cette commission, présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil Municipal élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE DEPOSER** immédiatement, dans un premier temps, les listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de D.S.P ad hoc relative aux D.S.P de gestion des arènes du Cap d'Agde actuelle et à venir le cas échéant ;

Liste A

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. RUIZ	- Mme ANTOINE
- Mme MAERTEN	- Mme KELLER
- Mme GUILHOU	- Mme MOTHEs
- M. CRABA	- M. HUGONNET

Liste B

Membres titulaires	Membres suppléants
- Mme SEIWERT	- M. MUR

- **DE PROCEDER**, dans un second temps, à l'élection, à bulletins secrets, des membres de la Commission de D.S.P, Monsieur Le Maire étant Président de droit.
VOTANTS : 34
voix pour la liste A : 28
voix pour la liste B : 5
Abstention : 1

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission de D.S.P ad hoc relative aux D.S.P de gestion des arènes du Cap d'Agde actuelle et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. RUIZ	- Mme ANTOINE
- Mme MAERTEN	- Mme KELLER
- Mme GUILHOU	- Mme MOTHE
- M. CRABA	- M. HUGONNET
- Mme SEIWERT	- M. MUR

40. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DSP POUR LA GESTION DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'élire les membres de la Commission de Délégation de Service Public ad hoc relative aux D.S.P de gestion de la fourrière automobile actuelle et à venir le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est précisé que cette commission, présidée par Monsieur Le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil Municipal élus, en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Il est rappelé que conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit, préalablement au vote, fixer les conditions de dépôt des listes.

Il est donc proposé de procéder immédiatement au dépôt des listes afin de pouvoir, au cours de cette séance, élire les nouveaux membres de la commission.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms que de sièges à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- **DE DEPOSER** immédiatement, dans un premier temps, les listes des candidats à l'élection des membres de la Commission de D.S.P ad hoc relative aux D.S.P de gestion de la fourrière automobile actuelle et à venir le cas échéant ;

Liste A

Membres titulaires	Membres suppléants
- M. BONNAFOUX	- M. GLOMOT
- Mme GUILHOU	- Mme MATTIA
- M. THERON	- Mme MOTHE
- M. BENTAJOU	- Mme SALGAS

Liste B

Membres titulaires

- M. GRIMAL

Membres suppléants

- M. MUR

- **DE PROCEDER**, dans un second temps, à l'élection, à bulletins secrets, des membres de la Commission de D.S.P, Monsieur Le Maire étant Président de droit.

VOTANTS : 34

voix pour la liste A : 28

voix pour la liste B : 5

Abstention : 1

A l'issue de l'élection, la composition de la Commission de D.S.P ad hoc relative aux D.S.P de gestion de la fourrière automobile actuelle et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires

- M. BONNAFOUX

- Mme GUILHOU

- M. THERON

- M. BENTAJOU

- M. GRIMAL

Membres suppléants

- M. GLOMOT

- Mme MATTIA

- Mme MOTHES

- Mme SALGAS

- M. MUR

41. CHANTIER D'INSERTION EN PARTENARIAT AVEC LE PLIE ET L'ASSOCIATION LE PASSE-MURAILLE

Dans le cadre de sa compétence Insertion Professionnelle, et grâce au service intercommunal du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Hérault Méditerranée (PLIE), la CAHM s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'insertion et développe des chantiers pour faciliter le retour à l'activité professionnelle de personnes qui sont en recherche d'emploi.

La ville d'Agde est bien évidemment partie prenante de ce dispositif d'insertion qui alterne formation, travail et accompagnement individuel et souhaite vivement continuer dans cette voie.

À ce propos, il est important de souligner que c'est la mobilisation des moyens de l'État, du Conseil Départemental, de l'Europe et des Communes ou Communautés d'Agglomération qui permet la réalisation de ces chantiers d'insertion.

Le chantier d'insertion dans le secteur « Valorisation du Patrimoine Naturel – Aménagement Paysager », se déroulera du 01/05/2016 au 31/12/2016.

Le Comité Départemental d'Insertion par l'Activité Économique étudie la mise en œuvre de cette opération avec un groupe de 12 personnes en CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) salariés de l'association Le Passe-Muraille, l'opérateur du chantier désigné par le PLIE.

Le chantier se déroulera à Agde, sur les sites de la Promenade, l'école Albert Camus, l'église St-André et le cimetière ; au Cap d'Agde, sur les sites du Fort Brescou, Rochelongue et du Quartier Naturiste et enfin à la Tamarissière.

Les travaux porteront sur :

- l'entretien et la dévégétalisation du Fort Brescou et de la plagette
- la création de deux jardinières en basalte sur la Promenade
- la rehausse d'un mur d'enceinte d'une école avec pose d'une brise vue
- des petits travaux d'assainissement des murs d'une église
- la réfection des joints des murs du cimetière
- la remise en état et la pose de ganivelles sur les plages de la commune

La ville d'Agde apportera ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels nécessaires à la conduite de l'opération, fera l'acquisition des matériaux essentiels à la réalisation de ces travaux et prendra en charge la part des CDDI (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) non remboursée par l'État ainsi que les EPI (Équipements de Protection Individuelle), au prorata du temps de travail effectué sur ce chantier, soit 8 mois au total.

Le montant de ces frais s'élèveront pour :

- la part des CDDI non remboursée par l'État et les EPI, à environ 11 770 €
- le prêt de matériel et la fourniture des matériaux à environ 7 850 € (hors ganivelles) puisque cette dépense fait partie des frais récurrents inscrits chaque année au budget pour l'entretien normal de toutes les plages de la commune, soit 20 000 € (ganivelles et piquets pour 1 800 mètres de linéaires)

Pour finaliser cette opération, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et ladite association.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la participation de la Ville à ce projet afin de :

- valider l'engagement financier total de la ville à hauteur de 19 620 €
- autoriser le maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer ce projet de chantier d'insertion,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention dès réception
- **De PRECISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

42. CONVENTION AVEC LES SERVICES DE SECOURS POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES

Afin d'assurer la surveillance des plages depuis les douze postes de secours répartis sur le littoral, la commune souhaite confier au Service Départemental d'Incendie et de Secours, le recrutement et la formation de ces agents sur la base d'une convention pluriannuelle.

Cette convention définit les conditions de recrutement et de rémunération de chaque Sapeur-Pompier Volontaire ainsi que les dispositions financières pour le remboursement du S.D.I.S. lors du recrutement de ces agents.

Pour la saison 2016 et afin de pallier l'absence des Maîtres-Nageurs Sauveteurs des CRS, il est envisagé de procéder au recrutement des Sapeurs-Pompiers Volontaires répartis de la manière suivante :

- 38 agents en qualité de : Équipiers Sauveteurs
- 12 agents en qualité de : Chef de Poste
- 2 agents en qualité de : Chef de Plage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- **D'APPROUVER** la convention pluriannuelle entre le S.D.I.S. et la Ville pour la surveillance des plages ;
- **DE PRELEVER** les dépenses correspondantes sur le Budget de la Ville
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

43. CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN INGÉNIERIE SOCIALE

Soucieuse de gains en efficacité et de poursuivre la réflexion en matière de recherches d'économies, notamment dans le cadre des dépenses liées au personnel, la ville souhaite confier une mission d'audit et de conseil en ingénierie sociale à un cabinet spécialisé en optimisation budgétaire, la société CTR.

CTR se propose d'identifier, en faveur de la Ville, les possibilités d'optimisation dans le domaine des taux de cotisation des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi que pour les recours contre tiers, impactés par des sinistres survenus au cours des années 2016, 2017, 2018 et des années antérieures.

Une fois déterminées, ces possibilités d'optimisations sont soumises à la Ville, et en cas d'accord de sa part, mises en application par le biais de recours amiables et/ou contentieux engagés par CTR. Le cabinet CTR assiste la Ville jusqu'à obtention des économies auprès des différents organismes concernés (suivi des recours, relances, etc.)

CTR sera rémunéré par la ville sur la base de 30% H.T. des économies effectivement obtenues ; c'est-à-dire sur la base de recettes qui seront réellement perçues par la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE : 29 POUR - 5 CONTRE :**
Mme GARRIGUES, M. GRIMAL, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant l'intervention du cabinet CTR pour les années 2016, 2017, 2018 et les années antérieures s'il y a lieu.

44. PROTECTION FONCTIONNELLE DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Par jugement du 1er février 2016 et celui du 23 avril 2014 le tribunal de Grande Instance de Béziers a condamné les agresseurs de CHARLES Laurent, SLAOUI Youssef, DELAUNAY Vincent, PATISSIER Damien, et FROMENT Alexis, Wilfried FRANCOISE, Patrice GUIDONI, Olivier POULAIN, Gaëtan PINEL, et Manuel GUTZWILLER, agents de la police municipale, à réparer les conséquences dommageables de leurs actions en indemnisant nos agents. Il a accordé à CHARLES Laurent, SLAOUI Youssef, DELAUNAY Vincent, PATISSIER Damien, et FROMENT Alexis, la somme de 100€ à titre de dommages et intérêts. Le tribunal de Grande Instance a également accordé la somme de 200€ au titre de dommages et intérêts à Wilfried FRANCOISE, Patrice GUIDONI, Olivier POULAIN, Gaëtan PINEL, et Manuel GUTZWILLER.

Dans ce cas, la commune accorde immédiatement la protection due à nos agents, particulièrement exposés de par leurs fonctions. Notamment, la commune garantit aux fonctionnaires agressés d'être défendu par un avocat dont les honoraires sont pris en charge.

Par ailleurs, l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que « La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Conformément à ces dispositions légales, il est proposé au conseil municipal de faire l'avance des sommes dont ils sont bénéficiaires au titre des dommages et intérêts, et d'exercer l'action subrogatoire auprès de l'administration pénitentiaire pour récupérer ces sommes ainsi que les frais de procédure que la commune a du exposer pour la défense des agents.

Enfin, Monsieur le rapporteur informe qu'un revirement de jurisprudence permet aux communes de se porter directement partie civile, admettant qu'elles subissent elles-mêmes un préjudice direct. À l'avenir, c'est ce que la ville fera afin de faire valoir ses propres droits

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- DE VERSER la somme de 100 € à CHARLES Laurent, SLAOUI Youssef, DELAUNAY Vincent, PATISSIER Damien, et FROMENT Alexis, se portant partie civile au titre des dommages intérêts.
- DE VERSER la somme de 200€ à Wilfried FRANCOISE, Patrice GUIDONI, Olivier POULAIN, Gaëtan PINEL, et Manuel GUTZWILLER,
- D'EXERCER l'action subrogatoire à l'encontre de l'auteur pour ces sommes

45. RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS TEMPORAIRES

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 relatif aux cotisations de sécurité sociale dues pour l'emploi des personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des mineurs dans les centres de vacances et de loisirs,

Vu la lettre circulaire ACOSS n°2013-0000001 du 31 janvier 2013 relative à l'assiette de cotisations dues pour les animateurs recrutés à titre temporaire et non bénévole,

Les personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des enfants dans les centres de vacances et de loisirs, peuvent bénéficier, pour le calcul des cotisations dues au régime général de sécurité sociale, de bases forfaitaires de cotisation.

Est considérée comme temporaire, l'animation exercée exclusivement en dehors du temps scolaire, c'est-à-dire pendant les congés scolaires, mercredi et fin de semaine.

Ne sont donc concernés que les contractuels recrutés par la collectivité sur la base des articles 3-1° (accroissement temporaire d'activité) et 3-2° (accroissement saisonnier d'activité) de la loi n°84-53 susvisée. Le personnel permanent est exclu du dispositif.

Le calcul des cotisations de ces personnels temporaires est donc effectué sur une base forfaitaire dont les montants varient selon la qualification du salarié et la période. Les bases forfaitaires sont calculées par référence au SMIC.

Montants des cotisations forfaitaires au 1^{er} janvier 2016 :

Base forfaitaire	Jour	Semaine	Mois
Animateur centre de loisirs	15 €	73€	290€
Directeur adjoint centre de loisirs		169€	677€
Directeur centre de loisirs		242€	967€

Les cotisations Ircantec, Assedic et fonds de solidarité sont, quant à elles, calculées sur la rémunération réelle.

L'application de ces bases forfaitaires à la rémunération d'un animateur temporaire permet ainsi de baisser de près de 400€ les cotisations patronales et de près de 190 € les cotisations salariales.

Cette mesure est prévue au budget, chapitre 012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'appliquer les bases forfaitaires de cotisations aux personnes recrutées à titre temporaire et non bénévole pour assurer l'encadrement des enfants dans les centres de loisirs,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dispositif.

46. TABLEAU DES EMPLOIS

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois pour tenir compte de l'évolution des carrières des agents municipaux et des missions au sein des services, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois, après avis favorable du comité technique du 21 mars 2016.

Création d'emplois :

Sans filière :

- Contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) :
- 2 emplois en CAE à temps complet (postes n°2554 et 2555)
- 1 emploi en CAE à 24h hebdomadaires (poste n°2558)
- 3 emplois en CAE à 20h hebdomadaires (postes n°2556, 2559 et 2557)

Suppression d'emplois :

Filière Administrative :

- Cadre d'emplois des attachés territoriaux :
- 2 emplois d'attaché à temps complet (postes n°675, 1094)

- Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux :
- 1 emploi de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet (poste n°2043)

- Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux :
- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (postes n°425 et 2417)
- 2 emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (postes n°548, 1026)
- 3 emplois d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (postes n°127, 622 et 195)

Filière Animation :

- Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux :
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (poste n° 1085)
- 3 emplois d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet (postes n°666, 716, 702)
- 3 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (postes n° 1020, 964, 704)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 17h hebdomadaires (poste n°2134)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 16h hebdomadaires (poste n° 2125)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 14h hebdomadaires (poste n°2440)
- 1 emploi d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 10h hebdomadaires (poste n° 2443)
- 3 emplois d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet de 8h hebdomadaires (postes n° 761, 727 et 737)

Filière Culturelle :

- Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux
- 1 emploi de bibliothécaire à temps complet (poste n° 908)

- Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

- 1 emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°625)
- Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique :
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet de 7h hebdomadaires (poste n°601)
- 2 emplois d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h hebdomadaires (postes n°589, 592)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 17h hebdomadaires (poste n°597)
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 14h hebdomadaires (poste n°595)

Filière Sécurité :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale :
- 2 emplois de brigadier-chef principal à temps complet (postes n°541, 517)

Filière Sportive :

- Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (ETAPS) :
- 2 emplois d'ETAPS à temps complet (postes n°1019 et 2173)

Filière Technique :

- Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux :
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet (poste n°386)
- Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux :
- 1 emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet (poste n°210)
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet (poste n° 2152)
- Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux :
- 9 emplois d'adjoints techniques principal de 1^{ère} classe à temps complet (postes n°2288, 2084, 2200, 296, 2287, 2082, 2083, 2085, 252)
- 14 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps (postes n°617, 671, 314, 971, 321, 229, 230, 278, 250, 2292, 343, 2221, 256, 149)
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 31h hebdomadaires (poste n°1084)
- 3 emplois d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (postes n°2285, 2022, 2294)
- 2 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet (postes n°357 et 361)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 28h hebdomadaires (poste n°1069)
- 1 emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 20h hebdomadaires (poste n°2530)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A LA MAJORITE DES VOTANTS : 29 POUR 4 CONTRE : Mme GARRIGUES, Mme SEIWERT, Mme TORNARE, M. MUR - 1 ABSTENTION : M. GRIMAL**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi modifié.

47. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, M. Le Maire présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'Assemblée Délibérante au Maire.

DECISIONS D'ESTER ET VERSEMENT D'HONORAIRES

- 86 Versement d'honoraires affaire commune D'AGDE C/SARL BLUE LAGON
- 87 Versement d'honoraires affaire commune D'AGDE C/GARCIA-VALLES ET AUTRES
- 103 ESTER en justice commune D'AGDE/MME PIERRETTE SAFFON-SANTENAC

CONTRATS

- 05 Avenant n° 1 - contrat de location Mme Loubeyre Maud - logement école Marie Curie
- 07 Location de la salle dessin à INFORIM LEO LAGRANGE
- 09 Convention occupation temporaire office du tourisme bulle d'accueil
- 10 Convention occupation temporaire office du tourisme maison des services publics grau
- 11 Convention occupation temporaire office du tourisme quai de Beaupre centre port
- 12 Convention occupation temporaire office du tourisme espace Molière
- 13 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. Esquer Micheline
- 14 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme Boudjema Fatma
- 16 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme Boo Solange
- 17 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme Pinet Renée
- 18 Contrat d'engagement avec la MDS "ciné-club" le 1er avril 2016
- 19 Convention avec la MDS "concert-cinéma muet" le 17 mars 2016
- 20 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la MDS "l'empereur hausse le ton" le 2 mars 2016
- 21 Convention de mise à disposition de la MDS conférence "...culture hip hop..." le samedi 20 février 2016
- 22 Convention de mise à disposition de la MDS expo des travaux des élèves de l'école Jules Ferry du 22 mars au 9 avril 2016
- 23 Convention de mise à disposition de la MDS expo "les animaux en musique" du 15 au 19 mars 2016
- 24 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la MDS "art dada" le mercredi 24 février 2016
- 25 Convention avec la MDS expo "au-delà du mur" du mardi 16 février au samedi 12 mars 2016
- 26 Convention d'occupation temporaire du domaine public - association les compagnons bâtisseurs section li 0333
- 27 Cession de droit d'exploitation de deux spectacles échange musical concert piano les 16 et 19 mars 2016
- 28 Convention de prestation de formation avec le Greta Hérault Ouest
- 30 Prêt de salle centre de jour d'Agde
- 31 Convention de formation professionnelle à destination des animateurs périscolaires des écoles primaires de la ville entre team & compagnie et la maison de la justice et du droit
- 34 Convention d'occupation l'Écailler du Cap SARL COFIL
- 35 Location des salles dessin et 1ere étude à INFORIM LEO LAGRANGE
- 37 Location des salles dessin et 1ere étude à INFORIM LEO LAGRANGE du 04 au 26 février 2016
- 38 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. et Mme Olive Jean-Claude
- 39 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. et Mme Cambra Pierre
- 40 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme Faugeron Christine
- 41 Convention de prestation de formation "faire agir ensemble les équipes en situation de crise dans les écoles de la ville" entre le sas team & Cie et la commune d'Agde
- 42 Convention de prestation de formation "habilitations électriques" entre Agathe formation et la commune d'Agde
- 43 Convention de prestation de formation "entraînements cynophiles" entre le centre k9 France et la commune d'Agde
- 44 Convention de prestation de formation "CACES" entre Agathe formation et la commune d'Agde
- 45 Convention de prestation de formation "nettoyage et hygiène des locaux et matériels en restauration collective" entre l'organisme CNFPT et la commune d'Agde
- 46 Convention de prestation de formation "recyclage PSE1" entre l'association agathoise de sauvetage et de secourisme et la commune d'Agde

- 47 Convention de prestation de formation "formation continue obligatoire des policiers municipaux" entre le CNFPT et la commune d'Agde
- 48 Convention de prestation de formation "la sonorisation : notion de base" et "la lumière de spectacle : notion de base" entre le CNFPT et la commune d'Agde
- 49 Convention de prestation de formation "entraînement au maniement des armes" entre le CNFPT et la commune d'Agde
- 50 Convention de prestation de formation "formation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)" entre le CNFPT et la commune d'Agde
- 51 Convention de prestation de formation "amélioration des services rendus à la population" entre la consultante ENERVANTE et la commune d'Agde
- 52 Convention d'occupation temporaire du domaine public - association Whisper Dance Theater
- 56 Location de la salle visioconférence au G.R.A.A.
- 57 Convention dépôt vente librairie Sauramps
- 58 Contrat de location à Arfeuil Chaufferie Et Cellier 9 quai Cdt Réveille
- 59 Convention spéciale de déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau d'assainissement collectif établissement "la boîte à pizza - SAS NAKA"
- 60 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. Maigret Jean
- 61 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à la famille Aguffe
- 62 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. Guilhen Thierry
- 63 Location de la salle 5ème au groupe ECLIPSE-ISTEC du 4 janvier au 11 mars 2016
- 66 Avenant n°1 - Convention de mise à disposition d'un local SICTOM 14 rue Jean Jacques Rousseau à Agde
- 67 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme Harchaoui Madeleine
- 68 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme Pays Rose
- 69 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. et Mme De Barry Jean-François
- 70 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à Mme Caudoux Ghislaine
- 71 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs les fées malicieuses le 27 avril 2016
- 72 Convention avec la maison des savoirs les arts urbains et l'évolution numérique le vendredi 8 avril 2016
- 73 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs concert Jean-Pierre Como Trio le 18 mars 2016
- 74 Cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la maison des savoirs le jardin de Yüki le 20 avril 2016
- 75 Convention avec la maison des savoirs projection Ernest Pignon le vendredi 1er avril 2016
- 76 Convention de prestation de formation "introduction et pratique des réseaux" entre l'organisme Scribtel Formation et la commune d'Agde
- 77 Convention de prestation de formation avec FIBDDA pour instructeur tonfa et bâton télescopique
- 78 Convention de prestation de formation avec FIBDDA pour habilitation technique pour port bâton télescopique
- 79 Convention de prestation de formation avec institut performance publique réussir prévisions effectifs scolaires
- 80 Convention de prestation de formation avec Ste Dawan After Effects
- 81 Avenant n° 1 - Convention d'occupation temporaire du domaine public association Ibis château Laurens
- 82 Avenant n°1 - Convention d'occupation temporaire du domaine public association Ibis maison du cœur de ville
- 83 Convention prestation prévention avec l'ADIAV
- 88 Convention de prestations pour une action de prévention éducation citoyenne entre familles rurales et la maison de la justice et du droit
- 89 Location de la salle visioconférence à l'association ASAGATH65 convention de prestations pour une action de prévention citoyenne entre Optis Conseils et MDJ
- 90 Rétrocession de concession funéraire à Mme Alibert Colette

- 91 Convention de prestation de formation entre la ligue de l'enseignement de l'Hérault et la commune d'Agde
- 92 Avenant n° 1 Convention d'occupation temporaire du domaine public "ligue contre le cancer"
- 96 Convention d'occupation précaire d'un terrain en forêt domaniale – Avenant n° 1 aventure nature
- 97 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. Fanis René
- 98 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. et Mme Gay Alain
- 104 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. Gilis
- 105 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. et Mme Lauria Antoine
- 106 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. Palazy Jean-Paul
- 107 Décision portant attribution d'une nouvelle concession funéraire à M. Coupery Remy

DIVERS

- 01 Marchés fourniture de livres non scolaires et de documentation imprimée choix des titulaires
- 02 Marchés fourniture d'enregistrements sonores et d'images animées lot n°1 compact disc lot n°2 DVD et Blue Ray choix des titulaires
- 03 Marchés fourniture d'enregistrements sonores et d'images animées lot n°1 compact disc lot n°2 DVD et Blue Ray choix des titulaires
- 04 Préparation et débriefings concerts spectacles scène flottante 2016
- 06 Concours illuminations de Noël 2016
- 08 Fourniture de mobilier scolaire, de jeux de cour, de matériel scolaire et multimédia choix des titulaires marchés n° 15046 15047 15048
- 15 Marché n° 16.001 entretien et diagnostic des postes de refoulement des eaux pluviales - choix du titulaire
- 29 Marchés 15.051 - 15.052 - 15.053 groupement de commandes pour les fournitures administratives - choix des titulaires
- 32 Achat de places festival de l'humour Cap d'Agde du 13/04/2016 au 17/04/2016
- 33 Achat de places festival de l'humour Cap d'Agde du 13/04/2016 au 17/04/2016
- 36 Marchés 16.014 -16.015 - 16.016 - 16.017 - 16.018 - 16.019 - 16.020 accord cadre pour la fourniture de véhicules neufs - choix du titulaire
- 53 Régie de recettes taxe de séjour actualisation

Le Conseil Municipal DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. Le Maire, en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

48. CONSTRUCTION D'UN POLE CULTUREL EN COEUR DE VILLE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Au titre de la Politique de la Ville, la municipalité d'Agde a pour projet la construction d'un pôle culturel au cœur du périmètre du Contrat de Ville, en lieu et place de l'actuelle médiathèque Maison des Savoirs. Ce nouvel équipement regroupera l'actuelle médiathèque restructurée et modernisée, des salles à destination des associations culturelles locales, ainsi qu'un espace de diffusion du spectacle vivant, théâtre, musique, danse et autres esthétiques.

Avec ce projet, qui entre pleinement dans les champs d'application des piliers « cohésion sociale » et « cadre de vie et renouvellement urbain » de la Politique de la Ville, la municipalité d'Agde réaffirme son investissement dans le développement et la diffusion des pratiques culturelles au sein d'équipements structurants accessibles à tous, ainsi que sa volonté de présence publique au cœur même de la cité. Il s'inscrit dans une stratégie globale de reconquête consignée dans le Contrat de Ville et le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le futur pôle culturel a pour ambition de s'articuler autour de cinq enjeux majeurs afin que l'habitant ne soit pas seulement un usager, un public potentiel mais devienne un citoyen susceptible de s'engager dans une vie culturelle locale dans toutes ses dimensions :

- Devenir un lieu de vie et de rencontres intergénérationnel, un lieu de citoyenneté et d'échanges entre Agathois, monde associatif et artistes ;
- Générer un lieu de modernité, de création et de promotion du spectacle vivant (théâtre, musique, danse...) et des arts créatifs (peinture, photographie...) ;
- A partir de ces disciplines, devenir un pôle d'attraction pour renforcer la synergie entre les habitants de la commune, tout en développant parallèlement les démarches de quartier ;
- Impulser une nouvelle dynamique à la médiathèque grâce à une offre multimédia renforcée et adaptée aux nouveaux usages ;
- Etre un centre de rayonnement en lien avec les autres établissements publics du cœur de ville : école de musique, Musée Agathois Jules Baudou, Espace Molière, Site des Métiers d'Art, Villa Laurens, Galerie du Patrimoine, Office de tourisme, Centre social Louis Vallière, la future Maison des Projets...

Le projet de construction du pôle culturel se décompose en deux grandes étapes :

La première prévoit une restructuration de la partie médiathèque qui conservera sa superficie mais avec des collections entièrement redistribuées. Le multimédia sera présent partout à l'intérieur du bâtiment afin de s'adapter aux nouveaux besoins des usagers. Surtout, un projet multimédia d'envergure viendra conforter la médiathèque dans une démarche ambitieuse et résolument novatrice.

Pour la deuxième étape du projet, l'arrière du bâtiment sera entièrement repensé pour accueillir une salle de diffusion d'une capacité de 220 places ainsi que deux grandes salles de répétition. Ces espaces permettront de proposer une saison culturelle élargie, avec notamment une programmation jeune public, et pourront accueillir en résidence les compagnies de théâtre, de danse, musique, etc. Ils permettront ainsi d'intégrer le dynamisme associatif en lui organisant un champ propre d'activités au cœur de la structure.

Le montant total de l'opération a été estimé à 3 500 000 € HT. Les travaux seront décomposés en trois phases pour une durée totale de deux ans et demi permettant une ouverture pour la saison culturelle 2019-2020.

Afin d'assurer le co-financement des travaux de construction de ce pôle culturel, il vous est demandé de solliciter le subventionnement le plus large possible auprès de la Commission Européenne, de l'Etat, la DRAC L.R.M.P., du Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées du Conseil Départemental de l'Hérault, de la CAHM ; le projet étant éligible au titre des fonds FEDER et PRU, et susceptible d'être financé dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De solliciter auprès de la Commission Européenne, de l'Etat, la DRAC L.R.M.P., du Conseil Régional Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, du Conseil Départemental de l'Hérault, de la CAHM, les subventions les plus larges possibles pour assurer le co-financement de la construction d'un pôle culturel en cœur de ville d'Agde.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches correspondantes et signer tous les documents y afférent.

Le Maire
Gilles D'ETTORE



Le secrétaire de séance
Sébastien FREY



